ART. 20 N° AC222

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AC222

présenté par Mme Bergé, rapporteure

## **ARTICLE 20**

Après le mot :
« vigueur »,
rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :
« le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir une date d'entrée en vigueur fixe pour la création de l'ARCOM, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.